



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : AVENANT A LA CONVENTION (N°600)
DE MISE A DISPOSITION, DE LA SALLE AILEY,
A L'ASSOCIATION LES ENFANTS DE
LEOP'ART, A TITRE PAYANT**

**DÉCISION N° AU-19-441
EN DATE DU 21 NOVEMBRE 2019**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2017 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°4932 en date du 14 novembre 2017 portant délégation de fonction à Madame Odile SEGURET, 6^{ème} Adjointe au Maire ;

VU la décision n° AU 19-328 en date du 10 septembre 2019 ;

VU la convention de location de salle n° 600 signée entre la Ville de Vincennes et l'Association les enfants de Leop'art ;

VU la demande de l'Association « Les enfants de Léop'Art » représentée par Madame Clara KOUKOUÏ BENNETT, en qualité de Présidente, et domiciliée, 41/43 rue Raymond du Temple, 94300 VINCENNES, d'organiser des stages, dans la salle Ailey les samedis 14, 21, 28 septembre, 5 et 19 octobre, 9, 16, 23 et 30 novembre, 7, 14 et 21 décembre 2019, 11, 18 et 25 janvier, 1^{er}, 8 et 29 février, 7 et 28 mars, 2, 9, 23 et 30 mai 2020, de 9 h 30 à 12 h. Et les mercredis 2 octobre, 6 novembre et 4 décembre 2019 de 9 h à 12 h ;

CONSIDÉRANT les missions pédagogiques et artistiques du Conservatoire.

D É C I D E

DE SIGNER avec l'Association « Les enfants de Léop'Art » représentée par Madame Clara KOUKOUÏ BENNETT en qualité de Présidente, et domiciliée, 41/43 rue Raymond du Temple, 94300 VINCENNES, un avenant à la convention de location de salle n°600 pour un montant de 2 172 € TTC (deux mille cent soixante-douze euros) afin d'organiser des stages, dans la salle Ailey, les samedis 14, 21, 28 septembre, 5 et 19 octobre, 9, 16, 23 et 30 novembre, 7, 14 et 21 décembre 2019, 11, 18 et 25 janvier, 1^{er}, 8 et 29 février, 7 et 28 mars, 2, 9, 23 et 30 mai 2020, de 9 h 30 à 12 h. Et les mercredis 2 octobre, 6 novembre et 4 décembre 2019 de 9 h à 12 h ;

D'INSCRIRE cette recette au budget communal aux chapitre et article correspondants.

| |
|---|
| Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20191121-lmc1H6806H1-AR Date de réception en Préfecture : 21/11/2019 Date de Publication : 21/11/2019 |
|---|

Pour extrait conforme,
l'Adjointe au maire chargée de la culture et du
tourisme,

Signé

Odile SÉGURET

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20191121-lmc1H6806H1-AR
Date de réception en Préfecture : 21/11/2019
Date de Publication : 21/11/2019